

Règlement particulier du tournoi Nocturne 10 à Castelnau-le-Lez

Date : 12/04/2027

Lieu : Halle des Perrières, avenue du 8 mai 1945, 34170 Castelnau-le-Lez

Numéro d'autorisation : en cours

Article 1 : Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBad) et les dispositions particulières de la Ligue Occitanie. Le tournoi est autorisé par la Ligue Occitanie et par la Fédération Française de Badminton, son numéro de dossier est le : en cours.

Article 2 : Le tournoi est placé sous l'autorité du Gestionnaire et Organisateur de compétitions de niveau 2 (GEO2) : Guillaume GARCIA. Ses décisions sont sans appel.

Article 3 : Le tournoi sera géré à l'aide du logiciel Badnet.

Article 4 : La date limite d'inscription est le 29/03/2027. Les séries seront désignées suivant le Classement Par Point Hebdomadaire (CPPH) à la date du tirage au sort, le 02/04/2027

Article 5 : Un seul tableau est proposé : le Double Mixtes NC-P10. La constitution des séries se fera en poule unique de 4 dans la mesure du possible selon les inscriptions. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation des séries selon les inscriptions.

Article 6 : Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés FFBad pour la saison 2026-2027 et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels. Le tournoi est ouvert aux joueurs de la région Occitanie, de catégorie sénior avec un classement NC et P dans la discipline d'inscription au 02/04/2027, date de prise en compte du CPPH.

Article 7 : Le nombre total d'inscrits est limité à 64 joueurs, soit 32 paires. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, même si elles sont arrivées avant la date limite. Le critère de gestion de la liste d'attente est le classement au CPPH de la paire, afin de limiter le tournoi aux 32 meilleures paires inscrites.

Article 8 : Le montant des droits d'engagement est de 12€ par joueur (dont 2€ de part fédérale).

Article 9 : Les inscriptions et paiements se font en ligne sur badnet ou e-bad.

Article 10 : Aucun remboursement de l'inscription ne peut avoir lieu après la date de confection des tableaux, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 11 : Les rencontres auront lieu de 19h à 23h. Le gymnase sera ouvert à partir de 18h et les joueurs seront convoqués à partir de 18h30.

Article 12 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Article 13 : Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés. Tout joueur doit être présent dans la salle 30 minutes avant l'heure présumée de son match. Chaque joueur doit s'enregistrer à la table de marque dès son arrivée ou via l'application e-bad. Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande auprès du GEO2.

Article 14 : Les volants sont à la charge des participantes, avec partage égal entre les deux opposantes. Le volant officiel est le Victor Queen en vente dans la salle.

Article 15 : Les matchs sont auto-arbitrés. Un joueur peut à tout moment faire appel au GEO2 qui, si possible, désigne un arbitre ou faisant office.

Article 16 : Les volants touchant une infrastructure fixe sera annoncé faute en cours de jeu et let au service avec un maximum de 2 remises en jeu successives. Tout volant touchant un filin sera annoncé faute en jeu et let au service.

Article 17 : A l'appel de leur match, les joueurs auront le droit à 3 minutes de temps de préparation incluant le test des volants.

Article 18 : Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (02/04/2027) devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la Ligue de badminton Occitanie (47 ter rue de l'Ancienne Porte Neuve, 11100 Narbonne). Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié. Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive.

Article 19 : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incident.

Article 20 : Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Article 21 : Respect des contraintes sanitaires / remboursement en cas d'annulation : le club se conformera aux réglementations du moment émanant de la FFBad / gouvernement / région / département / mairie. Celles-ci seront communiquées aux joueurs dès que possible. En cas d'annulation du tournoi, le club procédera au remboursement des joueurs en intégralité (si paiement au préalable).